

RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
Commune d'Oullins  
Département du Rhône

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 20160205\_3 du 5 février 2016**

Service de la Vie Associative

---

L'an deux mille seize le cinq février , à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 29 janvier 2016, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur François-Noël BUFFET, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Sandrine GUILLEMIN.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 27

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 8

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

### PRÉSENTS :

François-Noël BUFFET - Clotilde POUZERGUE - Marianne CARIOU - Christian AMBARD - Louis PROTON - Christine CHALAND - Georges TRANCHARD - Anne PASTUREL - David GUILLEMAN - Adrienne DEGRANGE - Danielle KESSLER - Marcelle GIMENEZ - Bruno GENTILINI - Françoise POCHON - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Philippe SOUCHON - Sandrine GUILLEMIN - Blandine BOUNIOL - Frédéric HYVERNAT - Emilie CORTIER (FAILLANT) - Clément DELORME - Joëlle SECHAUD - Jérémy FAVRE - Raphael PERRICHON - Anne NEQUECAUR-CHUBURU - Alain GODARD - Jérémy BLOT

### ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Gilles LAVACHE pouvoir à Christine CHALAND

Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER pouvoir à Christian AMBARD

Hubert BLAIN pouvoir à Frédéric HYVERNAT

Philippe LOCATELLI pouvoir à David GUILLEMAN

Sandrine HALLONET-VAISMAN pouvoir à Louis PROTON

Bertrand SEGRETAIN pouvoir à Chantal TURCANO-DUROUSSET

Paul SACHOT pouvoir à Clément DELORME

Bertrand MANTELET pouvoir à Jérémy BLOT

**Objet : Subventions inférieures à 23 000 euros apportées par la Commune pour l'année 2016**

---

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'examen du rapport :

Vu le rapport par lequel Madame l'Adjointe expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

La commune d'Oullins décide de maintenir son effort au bénéfice de la vie associative et propose d'attribuer les subventions suivantes :

<b>SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT VERSÉES AU TITRE DE L'ACTIVITÉ GÉNÉRALE POUR L'EXERCICE 2016 (article 6574)</b>			
<b>Nomenclature fonctionnelle</b>		<b>Association</b>	<b>Montant de la subvention versée</b>
<b>Fonction 0 - Services généraux des administrations publiques locales</b>	<b>025 - Aides aux associations (divers)</b>	ANACR Association Nationale des Anciens Combattants de la Résistance	260 €
		ARAC Association Républicaine des Anciens Combattants	270 €
		FNACA Fédération Nationale des Anciens Combattants Algérie Maroc Tunisie	270 €
		Les Gones de la Traille de la Saulaie	530 €
		Les Jardiniers du Golf	320 €
		UFAC Union Française des Associations de Combattants et Victimes de Guerre	270 €
		UMAC Union des Mutilés et Anciens Combattants	225 €
		Oullins Mali Aqua Viva	300 €
	<b>03 - Justice</b>	LYON Aide aux Victimes (LAVI)	1 500 €
	<b>Sous-total fonction 0</b>		3 945 €
<b>Fonction 1 - Sécurité et salubrité publiques</b>	<b>114 - Autres services de protection civile</b>	Section Oullinoise de Secourisme	3 000 €
	<b>Sous-total fonction 1</b>		3 000 €
<b>Fonction 2 - Enseignement formation</b>	<b>213 - Classes regroupées</b>	Centre de ressources Pédagogiques Lyon X	200 €
		Délégués départementaux de l'Education Nationale	125 €
		Interconseil FCPE	135 €
		Lire et faire lire	220 €
		M'Oullins à paroles	230 €
	<b>Sous-total fonction 2</b>		910 €
<b>Fonction 3 - Culture</b>	<b>311 - Expression musicale, lyrique et Chorégraphique</b>	Petits Chanteurs de Saint Thomas d'Aquin	400 €
	<b>312 - Arts plastiques et autres activités artistiques</b>	Entente des Peintres Oullinois	500 €
		Passions créatives au Golf	450 €
	<b>33 - Action culturelle</b>	Association Philatélique	300 €

		Oullinoise	
		Pour L'Histoire d'Oullins	280 €
		Promosol	880 €
		U.A.I.C.F. Union Artistique et Intellectuelle des Cheminots Français	450 €
	<b>Sous-total fonction 3</b>		3 260 €
<b>Fonction 4 - Sport et jeunesse</b>	<b>415 - Manifestations sportives</b>	Badminton Club d'Oullins (BACO)	12 000 €
		Boxing Club Oullinois (BCO)	1 300 €
		CAMO	500 €
		CASCOL Athlétisme	2 000 €
		CASCOL Boules	600 €
		CASCOL Gym	9 000 €
		CASCOL Judo Jujitsu	3 600 €
		CASCOL Natation	7 000 €
		CASCOL Pétanque	600 €
		CASCOL Rando	400 €
		CASCOL Tennis	2 500 €
		CISAG	18 200 €
		CKLOM	870 €
		Escrime Ouest Lyonnais	1 350 €
		Etoile Cycliste Duquesne	300 €
		La Trace	530 €
		Oullins Ski	1 600 €
		Oullins Triathlon	880 €
		SGOSFF St Genis Oullins Ste Foy Féminin	3 700 €
		Tennis Club d'Oullins	10 800 €
	<b>422 - Autres activités pour les jeunes</b>	ADSEA	1 700 €
		Oullins Micro Informatique	1 350 €
		Scouts et Guides de France Oullins La Mulatière	3 700 €
	<b>Sous-total fonction 4</b>		84 480 €
<b>Fonction 5 - Interventions sociales et santé</b>	<b>512 - Actions de prévention sanitaire</b>	Donneurs de sang bénévoles d'Oullins	270 €
	<b>520 - Services communs</b>	Amély accès aux droits	2 000 €
		Association culturelle Franco-Tunisienne (ACFTO)	300 €
		Association des Médecins de la Maison Médicale de Garde du Sud Ouest Lyonnais	2 000 €
		MEDIAGORA	130 €
	<b>521 - Services à caractère social pour handicapés et inadaptés</b>	ADAPEI 69 (association départementale des amis et parents de personnes handicapées mentales)	180 €

		Fédération Nationale des Accidentés du Travail et Handicapés (FNATH)	180 €
	<b>523 - Actions en faveur des personnes en difficulté</b>	Les Restaurants du Cœur Les Relais du Cœur du Rhône	4 000 €
		Foyer Notre-Dame des sans-abris – Les arbres de la solidarité	2 000 €
		Secours catholique	780 €
		Secours populaire	1 300 €
	<b>Sous-total fonction 5</b>		13 140 €
<b>Fonction 6 – Famille</b>	<b>61 - Services en faveur des personnes âgées</b>	Cercle du Bel Age	540 €
		Club de l'Amitié	180 €
		UNRPA Union Nationale des Retraités et Personnes Agées	500 €
	<b>63 - Aides à la famille</b>	SEELO Rendez-vous des familles	1 500 €
	<b>Sous-total fonction 6</b>		2 720 €
<b>Fonction 8 - Aménagement et services urbains, environnement</b>	<b>833 - Préservation du milieu naturel</b>	Groupe Mycologique et Naturaliste d'Oullins	850 €
	<b>Sous-total fonction 8</b>		850 €
<b>Fonction 9 - Action économique</b>	<b>90 - Interventions économiques</b>	Association Formation Ingénierie – Plateforme linguistique	2 900 €
		Graines de sol – Fonctionnement	10 100 €
		Graines de sol – CITE LAB Service d'Amorçage de projets	8 862 €
		OASIS- informatique et insertion professionnelle	5 000 €
		PLIE Sud-Ouest Emploi	13 000 €
	<b>Sous-total fonction 9</b>		39 862 €
		<b>TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT</b>	152 167 €

Une décision attributive sera prise pour chaque association selon le modèle joint en annexe.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité :

Contre :

Anne NEQUECAUR-CHUBURU - Alain GODARD

Abstention(s) :

Chantal TURCANO-DUROUSSET

Madame Chantal TURCANO-DUROUSSET s'abstient en raison de sa qualité de membre de l'association "Oullins ski".

**APPROUVE** les montants des subventions accordées aux associations conformément au tableau ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement des subventions concernées.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les décisions attributives.

**PRÉCISE** que les crédits sont prévus au budget 2016 au chapitre 65.

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :  
Transmission en préfecture le :    /    /  
Affichage :  
du       /       /    au       /       /  
  
Le Maire,  
François-Noël BUFFET

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS**  
**L'an deux mille seize le cinq février**  
**Pour extrait certifié conforme,**  
**Le Maire,**  
**François-Noël BUFFET**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*